



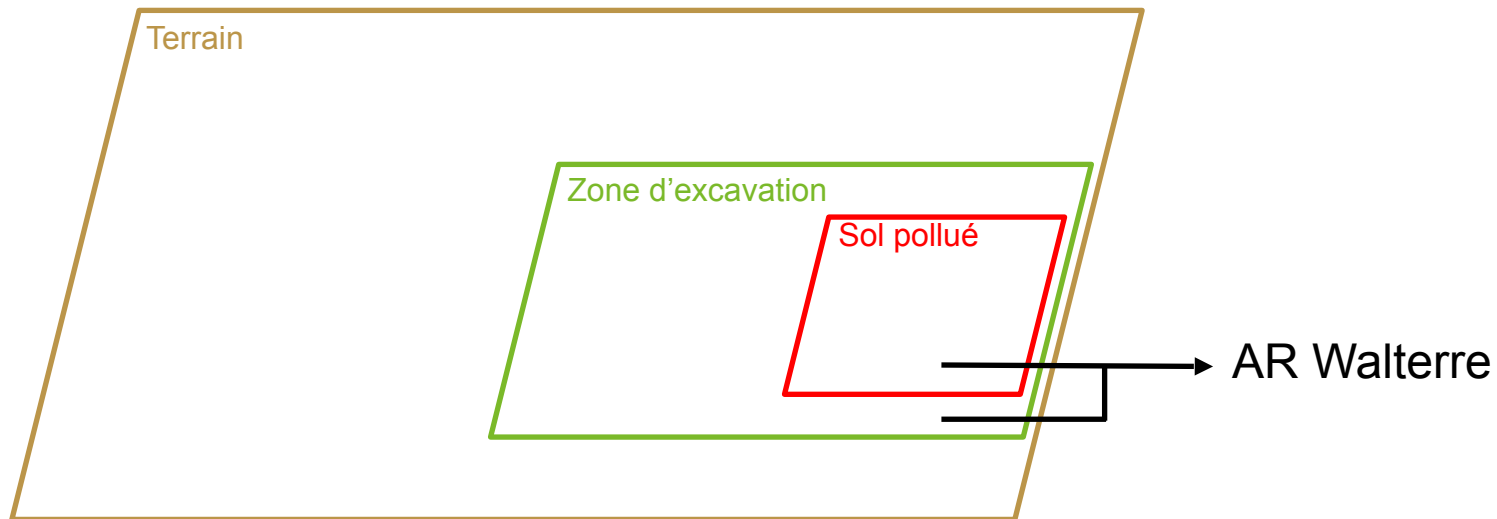
Wallonie
environnement
SPW

Principales modifications apportées au GREF dans sa version .05

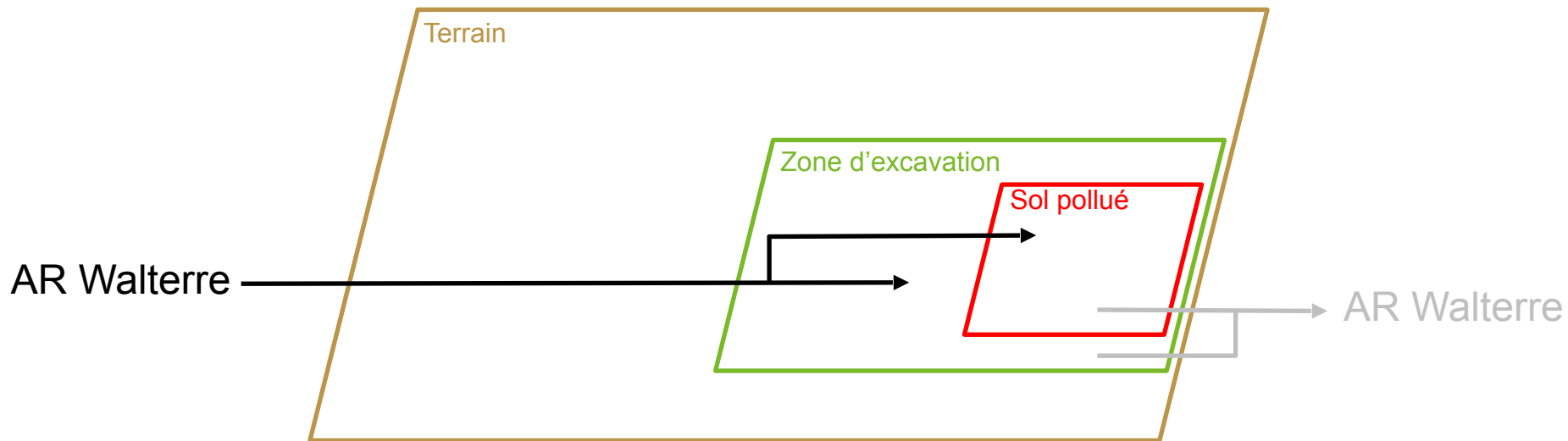
Plan de la présentation

1. Gestion des mouvements de terres
2. Dosage de tous les polluants d'une famille
3. Pollutions résiduelles
4. Points d'attention sur la rédaction des CCS
5. Modifications dans le rapportage
6. Documents à fournir en annexe
7. Mesures de gestion immédiates

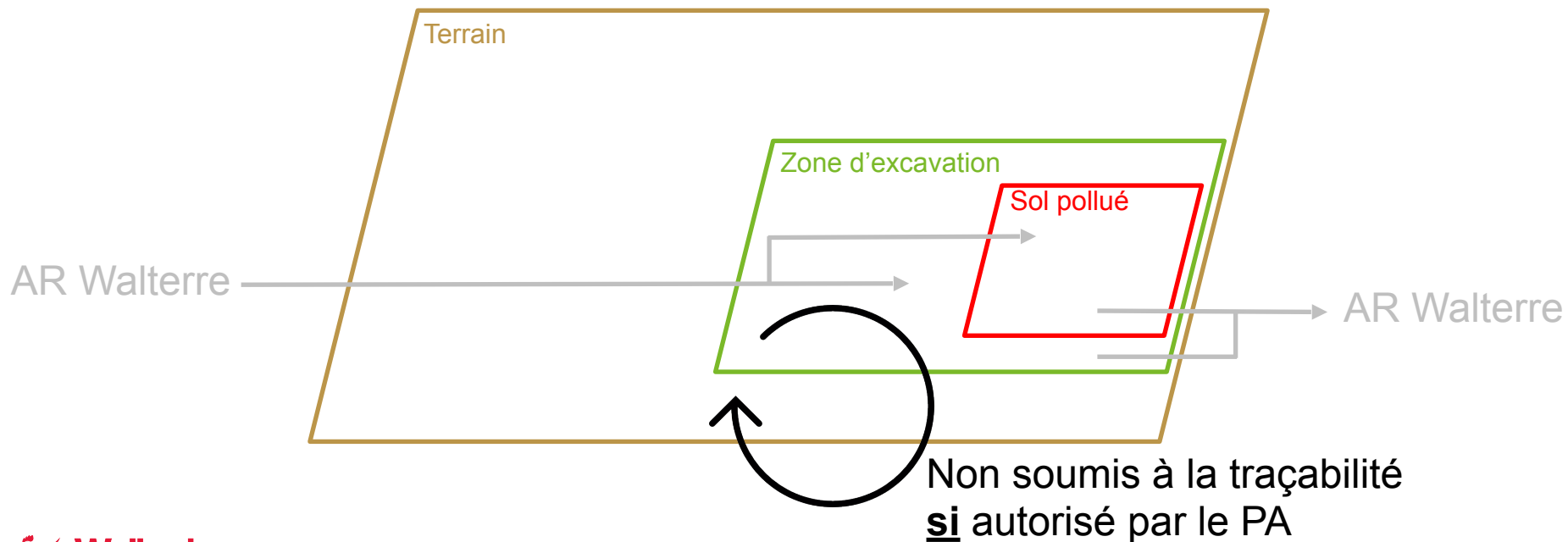
1. Quand l'AGW « terres excavées » s'applique lors des mouvements de terres ?



1. Quand l'AGW « terres excavées » s'applique lors des mouvements de terres ?



1. Quand l'AGW « terres excavées » s'applique lors des mouvements de terres ?



2. Tous les polluants d'une famille doivent être dosés lors de la validation.

2. Tous les polluants d'une famille doivent être dosés lors de la validation.

Métaux/métalloïdes
arsenic
cadmium
chrome total
chrome VI
cuiivre
mercure * (peut être dosé seul)
nickel
plomb
zinc

Hydrocarbures pétroliers	
Fraction EC > 5-8	Légères
Fraction EC > 8-10	
Fraction EC > 10-12	Lourdes
Fraction EC > 12-16	
Fraction EC > 16-21	
Fraction > C21-C35	

3. Toutes les pollutions résiduelles doivent être caractérisées.

- Toutes ?
 - laissées en place suite à un assainissement
 - prévues
 - non prévues
 - non assainies (EC/EC_o)
 - découvertes fortuitement
- Quelles informations ?
 - délimitation
 - évaluation des risques et mesures de sécurité associées
 - valeurs particulières pour chaque dépassement de V_S/V_L

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

Modèles mis à jour

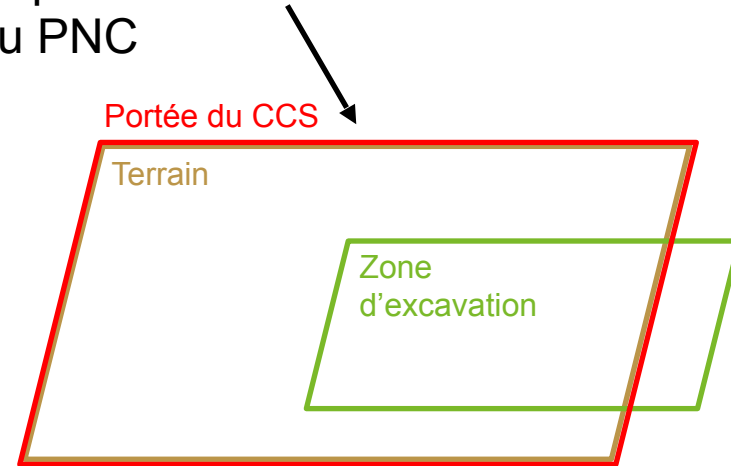
<https://sol.environnement.wallonie.be/experts>

- CCS avec pollutions résiduelles
- CCS sans pollution résiduelle
- CCS sans investigation
- CCS périmètre non cadastré (nouveau modèle)

└───────────> PNC : « zone non référencée au cadastre faisant partie du terrain »

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

- Propositions de CCS en **Word**
 - uniquement pour le terrain concerné par la procédure
 - pour chaque parcelle, partie de parcelle ou PNC
- Respect des consignes générales :
 - retirer les commentaires
 - police
 - couleur
 - caractères
 - parties non pertinentes
 - pas d'ajout



4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **COMMUNE, DIVISION, SECTION, n°**

ADRESSE

Rue ..., n° ...
CP COMMUNE

Adresse reprise dans la matrice cadastrale !

SUPERFICIE : m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR :

USAGE EFFECTIF :

ZONE PARTICULIERE : Zone de prévention d'un ouvrage de prise d'eau souterraine, déterminée en vertu de l'article R.156 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau / Site Natura 2000 / Statut de protection au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature

LV **LECOMTE Véronique**
Indiquer la superficie totale de la parcelle

LV **LECOMTE Véronique**
Indiquer l'(les) affectation(s) au plan de secteur de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 2 du Décret sols**

LV **LECOMTE Véronique**
Indiquer l'(les) usage(s) de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 3 du Décret sols**

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **COMMUNE, DIVISION, SECTION, n°**

ADRESSE

Rue ..., n° ...
CP COMMUNE

Adresse reprise dans la matrice cadastrale !

SUPERFICIE : XX m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Station-service

ZONE PARTICULIERE : Zone de prévention d'un ouvrage de prise d'eau souterraine, déterminée en vertu de l'article R.156 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau / Site Natura 2000 / Statut de protection au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature

LV

LECOMTE Véronique

Indiquer la superficie totale de la parcelle

LV

LECOMTE VéroniqueIndiquer l'(les) affectation(s) au plan de secteur de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 2 du Décret sols**

LV

LECOMTE VéroniqueIndiquer l'(les) usage(s) de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 3 du Décret sols**

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **COMMUNE, DIVISION, SECTION, n°**

ADRESSE

Rue ..., n° ...
CP COMMUNE

Adresse reprise dans la matrice cadastrale !

SUPERFICIE : XX m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Station-service

Attention : pas industrie et zones d'activités portuaires !

ZONE PARTICULIERE : Zone de prévention d'un ouvrage de prise d'eau souterraine, déterminée en vertu de l'article R.156 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau / Site Natura 2000 / Statut de protection au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature

LV

LECOMTE Véronique

Indiquer la superficie totale de la parcelle

LV

LECOMTE VéroniqueIndiquer l'(les) affectation(s) au plan de secteur de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 2 du Décret sols**

LV

LECOMTE VéroniqueIndiquer l'(les) usage(s) de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 3 du Décret sols**

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **COMMUNE, DIVISION, SECTION, n°**

ADRESSE

Rue ..., n° ...
CP COMMUNE

Adresse reprise dans la matrice cadastrale !

SUPERFICIE : XX m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Station-service

ZONE PARTICULIERE : Zone de prévention d'un ouvrage de prise d'eau souterraine, déterminée en vertu de l'article R.156 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau / Site Natura 2000 / Statut de protection au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature

LV

LECOMTE Véronique

Indiquer la superficie totale de la parcelle

LV

LECOMTE VéroniqueIndiquer l'(les) affectation(s) au plan de secteur de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 2 du Décret sols**

LV

LECOMTE VéroniqueIndiquer l'(les) usage(s) de la parcelle sur base des intitulés repris à l'**Annexe 3 du Décret sols**

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle / sur une partie de la parcelle – partie identifiée sur le plan indicatif annexé au présent certificat – pour une superficie estimée de x m².

La portée du présent certificat est limitée au sol à l'exclusion des eaux souterraines au sens du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau (zone non saturée du sol).

La portée du présent certificat est limitée aux paramètres suivants : ...

LV

LECOMTE Véronique

A mentionner uniquement si pertinent : **si l'eau n'a pas été investiguée parce que non atteinte, ce critère ne s'applique pas.**

LV

LECOMTE Véronique

À mentionner uniquement si d'application (absence de recherche de tous les paramètres normés).
Pour les polluants normés, reprendre la **terminologie de l'AGW du 13 décembre 2018 remplaçant l'Annexe 1 du décret**

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m ³)

LV

LECOMTE Véronique

Reprendre les données qui concerne la parcelle objet du CCS

LV

LECOMTE Véronique

Indiquer la dénomination de la pollution (identique à la dénomination dans l'étude et à celle reprise sur le plan du CCS)

LV

LECOMTE Véronique

Pour les polluants normés, reprendre la terminologie de l'AGW du 13 décembre 2018 remplaçant l'Annexe 1 du décret

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Matrice (Sol/Eau)	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m ³)
			↓ min et max*	

*remblai : ajouter
profondeur moyenne

LV LECOMTE Véronique
Reprendre les données qui concerne la parcelle objet du CCS

↳ pas toute la pollution !

LV LECOMTE Véronique
Indiquer la dénomination de la pollution (identique à la dénomination dans l'étude et à celle reprise sur le plan du CCS)

LV LECOMTE Véronique
Pour les polluants normés, reprendre la terminologie de l'AGW du 13 décembre 2018 remplaçant l'Annexe 1 du décret

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude d'orientation référencée « x / y », réalisée par l'expert agréé ...			
- Etude de caractérisation référencée « x / y », réalisée par l'expert agréé ...			
- Etude combinée référencée « x / y », réalisée par l'expert agréé ...			
- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret) référencée « x / y », réalisée par l'expert agréé ...			
- Projet d'assainissement référencé « x / y », réalisé par l'expert agréé ...			

Garder toutes
les étapes de
la procédure

4. Points d'attention lors de la rédaction des propositions de CCS.

- Plan du CCS :
 - pas d'annotation (forages, résultats, etc) SAUF le nom de la zone polluée
 - reproduction en noir et blanc – implications sur la légende
 - identification claire et précise de la zone concernée par le CCS
 - présence des citernes enterrées et inertées

5. Changement de rapportage pour une meilleure lisibilité.

- Nouveaux tableaux obligatoires qui résument :
 - Le contexte administratif
 - Le(s) type(s) d'usage retenu(s)
 - Les pollutions résiduelles

6. Documents à fournir dans le rapport d'évaluation finale

- Tableaux d'analyses différents pour : sol, eau et air (Excel)
- Certificats d'analyses (signés)
- Attestations de vidange, nettoyage, dégazage et élimination des citernes ;
- Fiches de prélèvements signées par le(s) préleveur(s) (contexte administratif)
- Documents pour les matériaux de remblayage visés par l'AGW du 14 juin 2001 (autres que terres)
- Identification des différents opérateurs (transporteurs, centres de traitement)

6. Documents à fournir dans le rapport d'évaluation finale

Mouvement	Type de déchets	Documents à fournir
Entrée	Déchets valorisés autre que terres	Tout document attestant que les déchets répondent aux caractéristiques de valorisation prévues par l'annexe 1 de « l'AGW valorisation » ¹ : certificat d'utilisation et d'enregistrement du valorisateur, respect des circonstances de production, valorisation et des normes d'acceptation, ...
	Terres	Accusé de réception délivré par Walterre au destinataire des terres
Sortie	Déchets autre que terres	Attestation de prise en charge par un collecteur agréé/de réception par une installation autorisée ;
	Terres	Accusé de réception délivré par Walterre au destinataire des terres
Au sein du terrain-prévu par le PA	Terres	Tout document attestant que les conditions fixées dans le PA tel qu'approuvé sont respectées
Au sein du terrain-non prévu par le PA	Terres	Accusé de réception délivré par Walterre au destinataire des terres

6. Documents à fournir dans le rapport d'évaluation finale

- PNC :
 - Localisation du PNC sur plan cadastral
 - Echelle adaptée
 - Parcelles voisines présentes
 - Préciser le numéro de référence du PNC défini par l'administration s'il est connu
- Première introduction du PNC (au stade EO, EC/EC_o, PA ou EF), fournir
 - .shp reprenant le contour du PNC

7. Mesures de gestion immédiates

Terrain = partie(s) de parcelle(s) ayant fait l'objet des mesures de gestion immédiates



zone d'excavation (+ zone de pollution résiduelle)

7. Mesures de gestion immédiates

1° En cas de pollution découverte en cours de chantier

2° En cas de pollution résultant d'un accident

=> Informer immédiatement DAS au moyen du formulaire

(si envoi tardif : justifier le délai entre découverte/accident et l'envoi du formulaire)

3° En cas de pollution liée à une citerne à mazout

- demande d'intervention déclarée recevable par Fonds PROMAZ

- durée prévue des actes et travaux d'assainissement <180 jours ouvrables

=> Informer DAS dès la recevabilité du dossier par PROMAZ au moyen du formulaire

Formulaire à adresser par courriel : assainissement.sols@spw.wallonie.be

7. Mesures de gestion immédiates

1° En cas de pollution découverte en cours de chantier

- chantier autorisé
- pollution inconnue

➔ justifications attendues dans le rapport EF MGI

Merci pour votre
attention

Questions?

